



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S027/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre des élections Municipales 2026 de règlementer le stationnement au 22 rue de l'Hôtel de ville, 83560 SAINT JULIEN, où le bureau électoral se situe.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 15 Mars 2026 de 07h00 à 19h00, le 22 rue de l'Hôtel de ville, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions ci-dessous :

**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT
SAUF EMPLACEMENTS POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

FAIT A SAINT JULIEN, le 14 Mars 2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.